

URBANISME**Opération du Quartier Parisien**

Rétrocession d'un délaissé de terrain sis 27/29 rue Carnot par la SCI « Le Moulin Parisien »

EXPOSE DES MOTIFS

La construction des logements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement du Quartier Parisien, confiée à deux opérateurs, la société « Immobilier Développement » et la SA d'HLM « Efidis », est en voie d'achèvement.

Ainsi, la déclaration d'achèvement de travaux concernant le programme de logements en accession libre doit intervenir dans les prochains mois.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'acte de vente du 16 mai 2008 et du protocole d'accord annexé du 26 juillet 2006, conclus entre la Commune et la société Immobilier Développement (ou son substitué, la SCI Le Moulin Parisien), cette dernière s'est engagée à rétrocéder à titre gratuit à la Commune au plus tard à la livraison des constructions précitées un délaissé de terrain, d'une superficie de 112 m² environ, et qui sera à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 229, sise 27-29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine.

Cette rétrocession nécessite une division parcellaire, par l'élaboration d'un document d'arpentage et d'un plan de bornage, dont les frais sont intégralement pris en charge par la société Immobilier Développement (ou son substitué, la SCI Le Moulin Parisien).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la SCI « Le Moulin Parisien » (ou son substitué), portant sur la rétrocession du délaissé de terrain précité, aux conditions évoquées ci-dessus.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - promesse de vente,
- plan de géomètre.

URBANISME

Opération du Quartier Parisien

Rétrocession d'un délaissé de terrain sis 27/29 rue Carnot par la SCI « Le Moulin Parisien »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant la réalisation en cours d'une opération d'aménagement sur le secteur Vérolot – Quartier Parisien prévoyant notamment la construction de logements en accession libre dont la réalisation a été confiée à la société « Immobilier Développement »,

vu le protocole d'accord du 26 juillet 2006 et l'acte authentique de vente du 16 mai 2008 conclus entre la Commune et la société « Immobilier Développement » (ou son substitué, la SCI Le Moulin Parisien) prévoyant notamment la rétrocession à la Commune, à titre gratuit et au plus tard à la livraison des constructions précitées, d'un délaissé de terrain, d'une superficie de 112 m² environ, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 229, sise 27/29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine,

considérant que la déclaration d'achèvement des travaux concernant ledit programme de logements doit intervenir dans les prochains mois,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente à passer avec la SCI « Le Moulin Parisien » (ou son substitué), concernant une cession à titre gratuit à la Commune d'un délaissé de terrain, d'une superficie de 112 m² environ, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 229 sise 27/29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l'élaboration d'un plan de bornage et d'un document d'arpentage, sont à la charge du vendeur, la SCI « Le Moulin Parisien » (ou son substitué), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 FEVRIER 2010